



APTI FORMATION

Organisme de formation en Santé et Sécurité
Formation • Conseil • Accompagnement

Qualiopi
processus certifié

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

La certification qualité a été délivrée au titre de la ou des
catégories d'actions suivantes :

Actions de formation

**La formation, un atout majeur dans la
prévention des risques professionnels**

apti-formation.fr



PLAN DE PRÉVENTION

Organiser l'intervention des entreprises extérieures

Entreprises extérieures sur site industriel

Les abréviations indispensables

Références : C. trav. R4511-1 à R4515-11 ; INRS ED 941

PPSPS

Entreprise utilisatrice : le site qui accueille l'intervention.

PdS

Protocole de sécurité : opérations de chargement et de déchargement.

EE

Entreprise extérieure : prestataire intervenant dans l'enceinte du site.

ICPE

Installation classée : site à risque ammoniac soumis à plan d'opération interne.

ICP

Inspection commune préalable des lieux, des installations et des zones.

NEP

Nettoyage en place : circuits de soude et d'acide des lignes laitières.

PdP

Plan de prévention : mesures arrêtées en commun avant le début des travaux.

SST / EPI

Sauveteur secouriste du travail / équipements de protection individuelle.

DUERP = document unique d'évaluation des risques • CSE = comité social et économique

Les références clés du code du travail

Source principale : code du travail, quatrième partie, livre V, titre I ; INRS ED 941

R4511-1 à 12

Champ d'application

Opérations réalisées par une entreprise extérieure dans l'enceinte de l'entreprise utilisatrice.

R4513-1 à 9

Suivi de l'opération

Inspections et réunions périodiques de coordination pendant toute l'intervention.

R4512-2

Plan de prévention

Mesures de prévention arrêtées en commun avant le début des travaux.

R4514-1 à 10

CSE et santé au travail

Information des comités, des médecins du travail et de l'inspection du travail.

R4512-6 à 12

Inspection et écrit

Inspection commune obligatoire ; plan écrit dès 400 heures ou travaux dangereux.

R4515-1 à 11

Protocole de sécurité

Chargement et déchargement : protocole écrit propre à l'opération de transport.

À compléter selon l'intervention : arrêté du 19 mars 1993 pour les travaux dangereux et textes spécifiques au site.

Cinq décisions à maîtriser

01

**Qualifier
l'opération et
les entreprises**

02

**Réaliser
l'inspection
commune
préalable**

03

**Décider si le
plan doit être
écrit**

04

**Écrire des
mesures
réellement
applicables**

05

**Suivre,
contrôler et
mettre à jour**

Objectif final : passer du document signé au dispositif réellement appliqué en atelier.

L'interférence transforme un risque local en risque collectif



Deux entreprises, un même atelier

- Une ligne consignée par la maintenance arrête la production.
- Un nettoyage NEP à la soude expose l'équipe voisine.
- Une zone balisée déplace les flux de palettes et de piétons.
- Le plan traite les risques d'interférence entre entreprises.

Le dispositif naît de l'intervention d'une entreprise extérieure

2

entreprises au moins : une utilisatrice, une extérieure

Travaux ou prestation réalisés dans l'enceinte de l'établissement.

À QUALIFIER AVANT TOUT

- Nature de l'opération
- Présence d'entreprises extérieures
- Risques d'interférence, même différés
- Hors chantier clos relevant de la coordination SPS
- Chargement et déchargement : protocole de sécurité

Deux documents, deux régimes juridiques distincts

- 1** **Le plan de prévention relève de la coactivité sur un site en exploitation**

- 2** **Le PPSPS relève des opérations de bâtiment et de génie civil**

- 3** **Le plan est établi par l'utilisatrice avec chaque entreprise extérieure**

- 4** **Le PPSPS est rédigé par chaque entreprise et remis au coordonnateur SPS**

Quand établit-on un PPSPS ?

- 1** Dès qu'il s'agit d'une opération de bâtiment ou de génie civil

- 2** Dès que deux entreprises au moins interviennent : coordonnateur SPS désigné

- 3** Obligatoire pour toute entreprise sur un chantier de catégorie 1 ou 2

- 4** Remis avant le début des travaux, à partir du PGC établi par le coordonnateur

Quand établit-on un plan de prévention ?

- 1** Intervention d'une entreprise extérieure sur un site en exploitation

- 2** Écrit obligatoire au-delà de 400 heures sur douze mois

- 3** Écrit obligatoire sans condition de durée pour les travaux dangereux

- 4** Hors ces cas, un plan reste établi, sous forme non écrite

Les cas limites à trancher avant le démarrage

- 1** **Travaux de construction sur site industriel :
régime PPSPS, pas plan de prévention**

- 2** **Maintenance et réparation sur installation en
exploitation : plan de prévention**

- 3** **Les deux régimes ne se cumulent pas sur une
même opération**

- 4** **En cas de doute, le régime se détermine sur la
nature réelle des travaux**

Le plan de prévention engage une chaîne de responsabilités

La prévention se prépare ensemble

- Le chef de l'entreprise utilisatrice coordonne l'ensemble des mesures.
- Chaque chef d'entreprise extérieure analyse ses propres travaux.
- Médecins du travail et CSE sont informés et peuvent participer.
- L'encadrement de terrain transforme le plan en consignes, en moyens et en contrôles.



Plan, protocole et permis ne jouent pas le même rôle

**PLAN DE
PRÉVENTION**
Risques
d'interférence

Arrêté en commun avant le
début des travaux.

**PROTOCOLE DE
SÉCURITÉ**
Chargement et
déchargement

Vise l'opération de transport
et le quai, pas l'atelier.

PERMIS
Feu, fouille,
consignation

Autorise une tâche précise,
à un moment précis.

Un plan type, recopié d'une intervention à l'autre, ne protège personne.

Trois situations déterminent la forme du plan

1

TRAVAUX DE 400 HEURES

Durée totale prévue ou constatée sur douze mois

Plan écrit

2

TRAVAUX DANGEREUX

Liste de l'arrêté du 19 mars 1993, quelle que soit la durée

Plan écrit

3

AUTRES OPÉRATIONS

Mesures arrêtées en commun après inspection commune

Écrit recommandé

Le seuil fixe la forme du document — il ne réduit jamais l'analyse des risques d'interférence.

Le seuil de 400 heures s'apprécie sur douze mois

400 h

de travaux au total

12

mois de période de référence

1

opération, toutes tâches
comprises

Conséquences : plan écrit et signé, avis d'ouverture des travaux à l'inspection du travail, diffusion aux médecins du travail et aux CSE.

Le cumul porte sur les heures de tous les salariés de l'entreprise extérieure, sous-traitants inclus.

Les travaux dangereux imposent l'écrit sans condition de durée

CRITÈRE A

Travaux figurant sur la liste de l'arrêté du 19 mars 1993

OU

CRITÈRE B

Durée totale des travaux égale ou supérieure à 400 heures sur douze mois

Dans les deux cas : plan de prévention écrit, et information écrite de l'inspection du travail avant l'ouverture des travaux.

Un plan non écrit ne signifie pas une prévention allégée

SANS TRAVAUX DANGEREUX ET MOINS DE 400 HEURES

- Inspection commune préalable toujours obligatoire
- Mesures arrêtées en commun et tracées
- Écrit fortement recommandé comme preuve

AVEC TRAVAUX DANGEREUX OU 400 HEURES ET PLUS

- Plan de prévention écrit, daté et signé
- Avis d'ouverture à l'inspection du travail
- Plan tenu à disposition des CSE et des médecins du travail

L'inspection commune préalable conditionne tout le plan

CE QUI EST VISITÉ

- Les locaux et les zones de l'intervention
- Les voies de circulation et les accès
- Les installations, réseaux et énergies concernés
- Les zones à risques et leur balisage

CE QUI EST ÉCHANGÉ

- Les consignes de sécurité et d'hygiène du site
- Les risques propres à chaque entreprise
- Les mesures de prévention retenues en commun
- Les moyens d'alerte et de secours

Chaque entreprise analyse ses travaux, le site coordonne



Le plan appartient à ses signataires

- Il ne peut pas être recopié d'une intervention précédente.
- Il intègre les procédés, effectifs et matériels réellement prévus.
- Il traite les risques créés pour la production et pour les autres entreprises.
- Le site coordonne ; chaque entreprise écrit ses modes opératoires.

L'inspection commune se déroule sur le terrain, pas en salle

- 1** **Obligatoire avant toute intervention, quelle que soit sa durée**

- 2** **Organisée par le chef de l'entreprise utilisatrice (R4512-2)**

- 3** **Participants : utilisatrice, chaque extérieure et les sous-traitants**

- 4** **Le CSE et le service de prévention peuvent y participer (R4514-1)**

L'inspection commune se déroule sur le terrain, pas en salle (suite)

- 5** **Parcours réel de la zone : accès, circulation, équipements, voisinage**

- 6** **Délimitation du secteur d'intervention et des zones dangereuses**

- 7** **Matérialisation des voies de circulation des piétons et des engins**

- 8** **Compte rendu daté et signé : il sert de base à la rédaction du plan**

Huit points à examiner pendant la visite

- 1** **Accès au site, badges, horaires et règles d'hygiène**

- 2** **Énergies présentes : électricité, vapeur, froid, air, produits chimiques**

- 3** **Installations à consigner et modalités de consignation**

- 4** **Zones particulières : espaces confinés, ATEX, froid négatif**

Huit points à examiner pendant la visite (suite)

- 5** **Circulation, engins, quais et coactivité avec la production**

- 6** **Moyens mis à disposition : sanitaires, vestiaires, énergie, levage**

- 7** **Alerte, secours, évacuation et points de rassemblement**

- 8** **Nettoyage, déchets et remise en état en fin de travaux**

L'analyse porte d'abord sur les risques d'interférence

- 1** Chaque employeur analyse d'abord les risques de sa propre activité

- 2** L'analyse commune porte sur ce que les activités créent l'une pour l'autre

- 3** Trois familles : risques créés, risques subis, risques partagés

- 4** Découper l'opération en phases et analyser phase par phase

L'analyse porte d'abord sur les risques d'interférence (suite)

- 5** Identifier le danger, la situation d'exposition et le dommage possible

- 6** Coter gravité, fréquence d'exposition, probabilité et maîtrise actuelle

- 7** Choisir les mesures selon les neuf principes généraux (L4121-2)

- 8** Chaque mesure a un responsable, un délai et un moyen de vérification

Exemples d'interférences en agroalimentaire

- 1** **Soudure au-dessus d'une ligne en production :
projections et incendie**

- 2** **Nettoyage NEP à la soude pendant une
maintenance mécanique**

- 3** **Chariot élévateur et piétons extérieurs dans la
même allée**

- 4** **Consignation partielle : redémarrage automatique
d'un convoyeur**

Exemples d'interférences en agroalimentaire (suite)

- 5** **Travaux bruyants masquant l'alarme d'évacuation du bâtiment**

- 6** **Poussières et étincelles à proximité d'un silo : risque ATEX**

- 7** **Coupure d'énergie pour travaux : arrêt du froid et perte de produit**

- 8** **Deux entreprises extérieures sans interlocuteur commun désigné**

Le chantier clos et indépendant exclut le plan de prévention



Une zone isolée, sous la seule autorité du maître d'ouvrage

- Définition : emprise BTP délimitée, séparée et interdite aux tiers.
- Seules les entreprises de l'opération y interviennent : pas de coactivité.
- Régime : coordination SPS, PGC et PPSPS, non plan de prévention.
- Clôture levée ou production reprise : le plan redevient obligatoire.

Chaque acteur répond de ses propres obligations de sécurité

- 1** Chef de l'entreprise utilisatrice : coordonne et arrête le plan

- 2** Chef de l'entreprise extérieure : applique le plan, forme, équipe

- 3** Encadrement : fait respecter le plan et arrête les travaux dangereux

- 4** Salariés : prendre soin de leur sécurité et de celle des autres

Chaque acteur répond de ses propres obligations de sécurité (suite)

- 5** Pénal : délit d'imprudence, blessures et homicide involontaires

- 6** Personne morale responsable : amende quintuplée (art. 121-2 c. pén.)

- 7** Civil : faute inexcusable, rente majorée et préjudices complémentaires

- 8** Les responsabilités se cumulent : l'une n'exonère jamais l'autre

La faute inexcusable se joue sur la conscience du danger

- 1** Définition : conscience du danger et absence de mesures de protection

- 2** Preuve allégée pour le salarié depuis les arrêts amiante de 2002

- 3** Effets : rente majorée et indemnisation des préjudices personnels

- 4** Coût : action récursoire de la CPAM et majoration du taux AT/MP

La faute inexcusable se joue sur la conscience du danger (suite)

- 5** Déclencheurs : risque signalé non traité, alerte du CSE ignorée

- 6** Intérim : l'utilisatrice est assimilée à l'employeur pour la sécurité

- 7** Preuves utiles : plan signé, inspection tracée, accueil et habilitations

- 8** Un plan absent ou purement formel est la première pièce à charge

La délégation de pouvoir déplace la responsabilité pénale

- 1** **Principe : le chef d'entreprise transfère ses obligations de sécurité**

- 2** **Autorité : pouvoir réel de commandement et de sanction sur les équipes**

- 3** **Compétence : maîtrise technique et réglementaire du domaine délégué**

- 4** **Moyens : budget, effectifs et temps pour faire appliquer les règles**

La délégation de pouvoir déplace la responsabilité pénale (suite)

- 5** **Forme : écrit précis, limité dans son objet, accepté par le délégataire**

- 6** **Limites : pas de délégation générale ni partagée sur le même champ**

- 7** **Subdélégation admise si les trois conditions sont à nouveau réunies**

- 8** **Effet : le délégataire signe le plan et répond pénalement des manquements**

Le sous-traitant du sous-traitant reste une entreprise extérieure

- 1** **Toute entreprise intervenant sur le site est une entreprise extérieure**

- 2** **Le rang de sous-traitance ne change rien aux obligations de sécurité**

- 3** **Chaque employeur reste responsable de la sécurité de ses propres salariés**

- 4** **Le donneur d'ordre reste le coordonnateur de l'ensemble des mesures**

Le sous-traitant du sous-traitant reste une entreprise extérieure (suite)

- 5** **Le sous-traitant doit être déclaré et accepté avant toute intervention**

- 6** **Une entreprise non déclarée n'entre pas sur le site, sans exception**

- 7** **L'entreprise extérieure principale informe son sous-traitant du plan**

- 8** **Elle transmet aussi à l'utilisatrice l'identité de ses sous-traitants**

Le sous-traitant du sous-traitant : un accès encadré



Chaque entreprise qui intervient doit être connue et accueillie

- Toute entreprise est déclarée au donneur d'ordre avant d'entrer.
- L'accueil sécurité est dû à chaque salarié, quel que soit son rang.
- Le badge nomme l'employeur réel de l'intervenant.
- Le registre d'entrée trace qui est présent sur le site.

Ce que la cascade impose concrètement

- 1** Chaque sous-traitant participe à l'inspection commune préalable

- 2** S'il arrive plus tard : inspection commune complémentaire obligatoire

- 3** Il signe le plan de prévention ou son avenant, au même titre que les autres

- 4** Il transmet son analyse de risques et ses modes opératoires

Ce que la cascade impose concrètement (suite)

- 5** Il justifie habilitations, autorisations de conduite et formations

- 6** Il applique les mêmes permis : feu, fouille, espace confiné, consignation

- 7** Accueil sécurité individuel pour chacun de ses salariés

- 8** Un interlocuteur unique est désigné pour l'ensemble de la chaîne

Les risques juridiques de la sous-traitance en chaîne

- 1** **Devoir de vigilance : vérification des documents tous les six mois**

- 2** **Solidarité financière en cas de travail dissimulé du sous-traitant**

- 3** **Responsabilité pénale de l'utilisatrice si elle tolère l'intervention**

- 4** **Faute inexcusable possible pour le salarié du dernier sous-traitant**

La visite préalable associe tous les maillons



Une inspection commune, avec chaque entreprise concernée

- La visite commune réunit le donneur d'ordre et toutes les intervenantes.
- Le sous-traitant de rang 2 y participe lui-même.
- Les risques d'interférence sont repérés sur le terrain.
- Le compte rendu est signé par chaque entreprise.

Les risques juridiques de la sous-traitance en chaîne (suite)

- 5** **Marchandage et prêt illicite de main-d'œuvre : délits sanctionnés**

- 6** **Sous-traitance non déclarée : perte de couverture assurantielle**

- 7** **Cascade longue = dilution des consignes et perte de la langue commune**

- 8** **Bonne pratique : limiter les rangs et contractualiser la sécurité**

Le permis de feu encadre tout travail par point chaud



Soudage, meulage, découpe : autorisation écrite et surveillance

- Objet : tout travail générant flamme, étincelle ou surface chaude.
- Avant : dégagement sur 10 m, bâchage, extincteurs, détection neutralisée.
- Après : surveillance continue puis ronde de contrôle deux heures après.
- Exemple : découpe d'une ligne inox près d'un stock d'emballages carton.

Le permis de fouille protège les réseaux enterrés



Aucune excavation sans repérage préalable des réseaux

- Objet : toute fouille, tranchée, forage ou enfoncement de piquet.
- Avant : DT-DICT, plans des réseaux, repérage et marquage au sol.
- Pendant : blindage des parois, balisage, fouille manuelle à proximité.
- Exemple : tranchée pour une conduite de froid devant le quai de réception.

Chaque rang de sous-traitance a son plan de prévention



Un plan par relation contractuelle, coordonné par le site

- Un plan lie le donneur d'ordre à chaque entreprise extérieure.
- Le sous-traitant qui sous-traite devient entreprise utilisatrice.
- Le site met les plans successifs en cohérence.
- La coordination est revue dès qu'un maillon apparaît.

L'autorisation de travail ouvre chaque intervention



Le plan fixe les règles, l'autorisation ouvre le chantier du jour

- Objet : accord écrit, daté et signé avant chaque intervention à risque.
- Contenu : lieu, nature, intervenants, risques, mesures, horaires, visa.
- Elle complète le plan de prévention, elle ne le remplace jamais.
- Exemple : remplacement d'une vanne sur une ligne de pasteurisation.

L'autorisation de travail : ce qu'elle contient

- 1** **Identification : entreprise, intervenants, lieu exact, durée validée**

- 2** **Nature des travaux et équipements concernés, décrits sans ambiguïté**

- 3** **Risques identifiés et mesures de prévention retenues avant ouverture**

- 4** **Signatures des deux entreprises et durée de validité limitée**

Qui délivre l'autorisation et selon quel circuit

- 1** **Délivrée par l'entreprise utilisatrice, jamais par l'intervenant**

- 2** **Signée par une personne désignée, formée et titulaire d'une délégation**

- 3** **Remise avant le démarrage, sur le lieu même de l'intervention**

- 4** **Affichée sur zone et restituée à la clôture des travaux**

Son articulation avec le plan et les autres permis

- 1** **Le plan de prévention définit les travaux soumis à autorisation**

- 2** **L'autorisation ne remplace ni le permis de feu ni la consignation**

- 3** **Permis de feu, fouille ou espace confiné s'y ajoutent selon le risque**

- 4** **Toute modification des travaux impose une nouvelle autorisation**

Les erreurs qui vident l'autorisation de sa valeur



Un document signé sur le terrain, pas au bureau

- Autorisation signée à l'avance, sans visite de la zone.
- Durée ouverte ou reconduite sans nouveau contrôle.
- Signataire sans délégation ni compétence sur la zone.
- Travaux modifiés en cours sans réexamen du document.

La consignation supprime l'énergie avant l'intervention



Séparer, condamner, dissiper, vérifier : quatre gestes obligatoires

- Étapes : séparation, condamnation par cadenas, dissipation, vérification.
- Toutes les énergies : électrique, vapeur, air comprimé, produit, gravité.
- Un cadenas par intervenant ; déconsignation par le seul chargé de consignation.
- Exemple : consignation d'un mélangeur avant nettoyage manuel de la cuve.

Le protocole de sécurité encadre les livraisons



Chargement et déchargement : un écrit propre au transport

- Objet : toute opération de chargement ou déchargement par un transporteur.
- Contenu : circulation, quai, matériels de manutention, produits, secours.
- Établi une seule fois pour les opérations répétitives, tenu à disposition.
- Exemple : citerne de matière première à quai, calage et consignes de dépotage.

Le permis d'entrée conditionne l'accès aux capacités



Cuve, silo, fosse : atmosphère contrôlée et surveillance permanente

- Objet : cuves, silos, fosses, égouts et capacités à accès restreint.
- Avant : vidange, rinçage, consignation, ventilation, mesure d'atmosphère.
- Pendant : harnais, trépied, détecteur porté, surveillant extérieur dédié.
- Exemple : entrée en cuve inox après un nettoyage NEP à la soude.

Le permis de feu : réglementation et procédure

- 1** **Aucun texte ne nomme le permis de feu : il découle de R4227-28**

- 2** **Obligatoire par le plan dès qu'il y a soudage oxyacétylénique**

- 3** **Émis par l'entreprise utilisatrice, un permis par lieu et par journée**

- 4** **Analyse préalable : matières combustibles, gaines, cloisons, étages voisins**

Le permis de feu : réglementation et procédure (suite)

- 5** **Mesures : éloignement 10 m, écrans, bâches, arrosage, obturation des trémies**

- 6** **Moyens d'extinction adaptés et opérateur formé au maniement**

- 7** **Neutralisation de la détection incendie puis réarmement tracé**

- 8** **Surveillance pendant les travaux et ronde deux heures après l'arrêt**

Le protocole de sécurité : contenu réglementaire

- 1** **Champ : toute opération de chargement ou de déchargement (R4515-1)**

- 2** **Il remplace le plan de prévention pour ces seules opérations**

- 3** **Établi entre l'entreprise d'accueil et le transporteur (R4515-4)**

- 4** **Côté accueil : consignes, lieu, accès, matériels, moyens de secours**

Le protocole de sécurité : contenu réglementaire (suite)

- 5** Côté transporteur : caractéristiques du véhicule et de la marchandise

- 6** Un seul protocole pour les opérations à caractère répétitif (R4515-6)

- 7** Tenu à disposition de l'inspection et des CSE des deux entreprises

- 8** Conservé et mis à jour à chaque changement de produit ou de matériel

Les travaux de fouille : réglementation applicable

- 1** DT et DICT obligatoires avant tout terrassement (décret 2011-1241)

- 2** Marquage-piquetage des réseaux au sol avant ouverture de la fouille

- 3** Blindage ou talutage dès 1,30 m de profondeur si largeur inférieure à 2/3

- 4** Interdiction de dépôt de terre à moins de 40 cm du bord (R4534-24)

Les travaux de fouille : réglementation applicable (suite)

- 5** **Garde-corps ou barrières sur tout le pourtour de la fouille**

- 6** **Échelle ou rampe d'accès tous les 25 mètres au maximum**

- 7** **Arrêt immédiat et procédure d'urgence en cas d'endommagement d'un réseau**

- 8** **Contrôle quotidien des blindages, surtout après pluie ou gel**

Les travaux en capacité et espaces confinés

- 1 Capacités visées : cuves, silos, citernes, fosses, réacteurs, canalisations**

- 2 Travail dangereux : plan de prévention écrit obligatoire (point 18)**

- 3 Vidange, rinçage, dégazage puis consignation de toutes les arrivées**

- 4 Mesure d'atmosphère avant et pendant : O₂, gaz inflammables, toxiques**

Les travaux en capacité et espaces confinés (suite)

- 5** **Ventilation permanente, jamais d'oxygène pur pour ventiler**

- 6** **Harnais, ligne de vie, trépied de récupération et moyen d'alerte**

- 7** **Surveillant extérieur dédié, en contact permanent avec l'intervenant**

- 8** **Procédure de sauvetage écrite et testée avant l'entrée**

Les travaux en hauteur : réglementation applicable

- 1** **Priorité aux protections collectives sur les protections individuelles**

- 2** **Garde-corps à 1 m, lisse intermédiaire et plinthe de 10 à 15 cm**

- 3** **Échelle : moyen d'accès, pas un poste de travail (R4323-63)**

- 4** **Échafaudages : montage, vérification et utilisation par du personnel formé**

Les travaux en hauteur : réglementation applicable (suite)

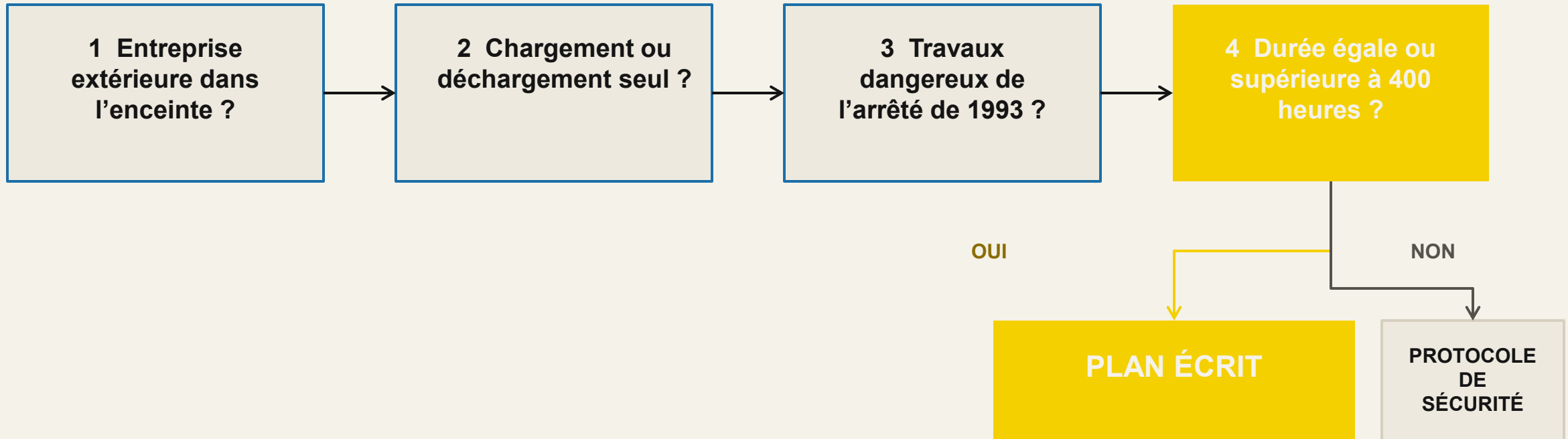
- 5** **Vérification journalière et examen trimestriel des échafaudages**

- 6** **Harnais : point d'ancrage vérifié, tirant d'air et dispositif antichute**

- 7** **Jamais de travail isolé en hauteur : procédure de secours prévue**

- 8** **Chute de plus de 3 mètres : travail dangereux, plan écrit obligatoire**

Le bon document se décide en quatre filtres



Cas limite : trancher avant le démarrage avec le service sécurité du site et le donneur d'ordre.

Le plan se prépare avant le premier jour d'intervention

CONTRAT



Commande, périmètre
et désignation des
intervenants

AVANT TRAVAUX



Inspection commune
préalable et analyse
des interférences

JOUR J



Plan signé, accueil
sécurité et
autorisations délivrées

PENDANT



Inspections
périodiques et mise à
jour à chaque
évolution

Aucune intervention ne démarre avant l'inspection commune et l'adoption des mesures.

Six entrées rendent le plan réellement spécifique

01

Consignes du site

02

**Plans et zones
d'intervention**

03

Modes opératoires prévus

04

Effectifs et horaires réels

05

Produits, engins et énergies

06

**Interférences avec la
production**

Un bon plan de prévention répond à quatre questions simples

Observer l'atelier pour écrire juste

- Qui intervient, sous quelle responsabilité et avec quels moyens ?
- Quelles phases seront réellement exécutées, et à quel moment ?
- Quels risques l'intervention crée-t-elle pour la production — et l'inverse ?
- Quelles mesures, quels contrôles et quels secours sont réellement disponibles ?



Identifier les entreprises, les responsables et les moyens

IDENTITÉS & RESPONSABILITÉS

- Entreprise utilisatrice, site et responsable de l'opération
- Entreprises extérieures et sous-traitants
- Chargés de travaux et encadrement présents
- Médecins du travail et CSE informés

MOYENS ET RISQUES

- Effectifs, horaires et qualifications
- Engins, outillage et appareils de levage
- Produits chimiques et fiches de données de sécurité
- Protections collectives et EPI complémentaires

Décrire l'organisation réelle, pas l'organisation idéale

1 **Accueil, badges et contrôle des accès**

2 **Horaires, zones et phases d'intervention**

3 **Vestiaires, sanitaires et règles d'hygiène**

4 **Stockage, déchets et propreté des zones**

5 **Énergies, consignations et permis**

6 **Contrôles, inspections et points d'arrêt**

Chaque phase appelle sa méthode et ses protections



Pour chaque phase : mode opératoire • personnes exposées • risque d'interférence • protection collective • EPI complémentaire • contrôle attendu • conduite en cas d'écart.

Une mesure sans responsable, sans moment de contrôle ni critère d'arrêt reste une intention.

L'analyse porte sur les risques créés, subis et partagés

CRÉÉS

Vos travaux exposent le site

point chaud • poussières • coupure d'énergie • obstacle

SUBIS

L'activité du site expose votre équipe

soude NEP • vapeur • ammoniac • chariots • sols glissants

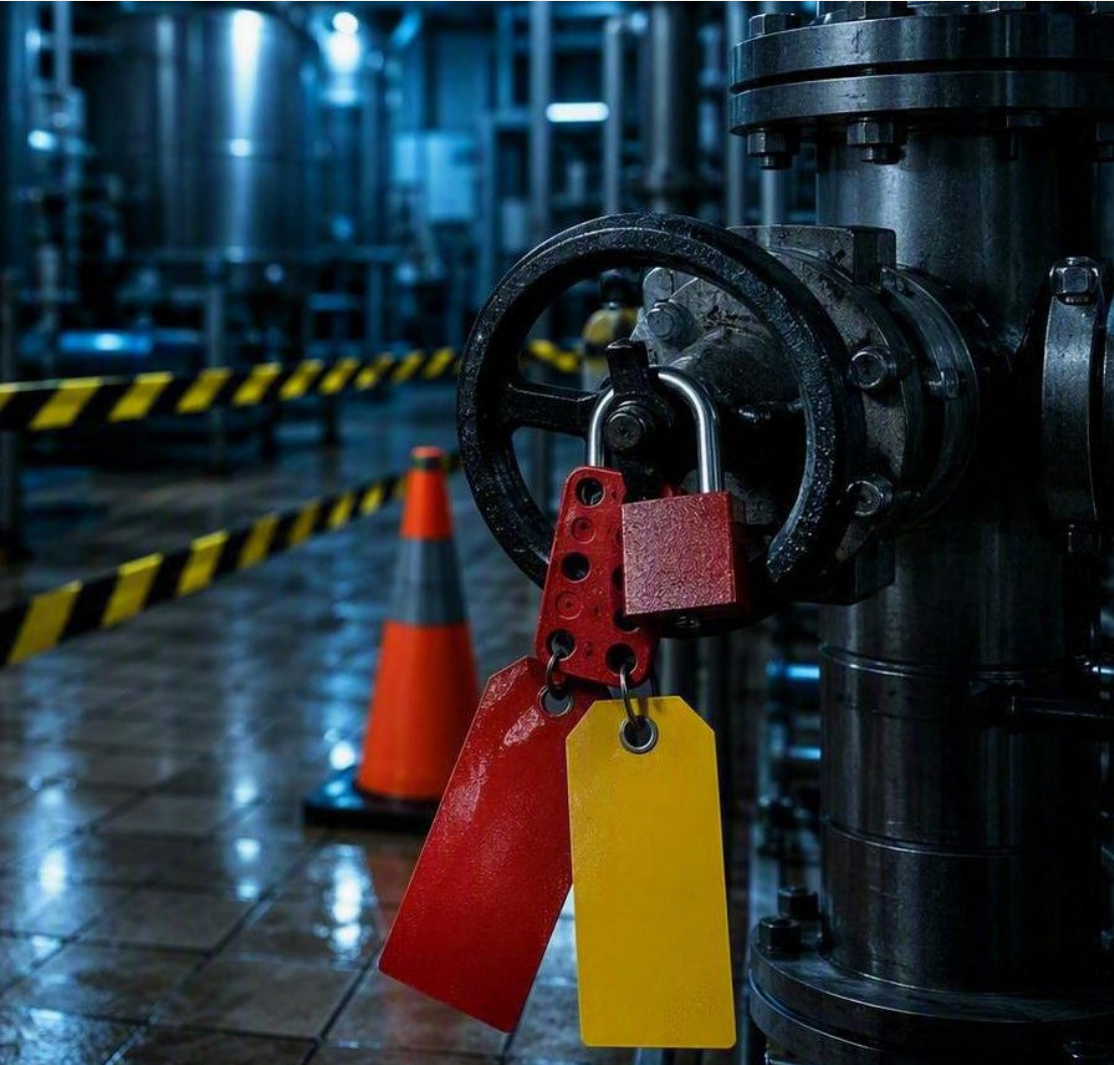
PARTAGÉS

Une interférence crée un risque commun

accès • consignation • balisage • équipement partagé

La bonne question : que se passe-t-il pour l'équipe voisine si nous modifions cette situation ?

Vingt et une familles imposent un plan de prévention écrit



L'écrit ne dépend pas de la durée

- La liste est fixée par l'arrêté du 19 mars 1993.
- Une seule tâche concernée suffit à imposer l'écrit.
- L'inspection du travail est informée de l'ouverture des travaux.
- Les pages suivantes détaillent chaque famille en contexte industriel.

Les vingt et une familles de l'arrêté du 19 mars 1993

01–04 Rayonnements ionisants, produits chimiques, agents biologiques, site à POI

05–06 Équipements à vérifications périodiques, ascenseurs et monte-charge

07 Maintenance sur installations à très haute ou très basse température

08–09 Ponts roulants, grues, transstockeurs et treuils manuels temporaires

Les vingt et une familles de l'arrêté du 19 mars 1993 (suite)

10–11 Pièces nues sous tension et équipements soumis à autorisation d'utilisation

12–13 Chute de hauteur de plus de 3 mètres et bruit supérieur à 90 dB(A)

14–17 Noyade, ensevelissement, éléments préfabriqués lourds et démolition

18–21 Cuves et atmosphère confinée, hyperbare, laser, soudage oxyacétylénique

Travaux exposant à des rayonnements ionisants



Capteur nucléaire de niveau sur cuve

- Situation : capteur à source scellée sur cuve.
- Risque : exposition externe à l'ouverture de la source.
- Mesures : zonage, consignation, dosimétrie, personne compétente.
- Contrôle : autorisation signée et relevé dosimétrique.

Mesures de prévention — Rayonnements ionisants



Zonage, dosimétrie et personne compétente

- Supprimer : consigner la source ou utiliser un gammagraphe obturé.
- Isoler : zonage, balisage et accès interdit pendant le tir.
- Équiper : dosimètre passif et opérationnel pour chaque intervenant.
- Contrôler : PCR présente, contrôle du débit de dose avant reprise.

Travaux exposant à des substances et préparations dangereuses



Soude et acide des circuits NEP

- Situation : poste de dosage soude et acide nitrique.
- Risque : projection, brûlure chimique, vapeurs.
- Mesures : rinçage, consignation, EPI chimiques, douche vérifiée.
- Contrôle : fiches de données et purge attestées.

Mesures de prévention — Produits chimiques dangereux



Substituer, capter, protéger, rincer

- Supprimer : substituer le produit ou changer de procédé quand c'est possible.
- Isoler : vidange, rinçage et consignation des circuits avant ouverture.
- Équiper : EPI chimiques adaptés à la FDS, douche et rince-œil accessibles.
- Contrôler : FDS remise, formation au port du masque, ventilation vérifiée.

Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes



Station d'épuration et laboratoire

- Situation : curage de bassins ou laboratoire.
- Risque : effluents contaminés, aérosols, piquûre.
- Mesures : combinaison, protection respiratoire, vaccination à jour.
- Contrôle : consigne de décontamination affichée.

Mesures de prévention — Agents biologiques pathogènes



Hygiène stricte et confinement

- Supprimer : nettoyage et désinfection avant toute intervention.
- Isoler : confinement de la zone, gestion des aérosols et des effluents.
- Équiper : combinaison, gants, masque FFP3 et protection oculaire.
- Contrôler : vaccination à jour, procédure de décontamination des outils.

Travaux sur une installation classée dotée d'un plan d'opération interne



Salle des machines ammoniac

- Situation : maintenance du groupe froid à l'ammoniac.
- Risque : fuite toxique, alerte générale du site.
- Mesures : détection gaz, masque d'évacuation, procédure POI.
- Contrôle : essai des détecteurs avant travaux.

Mesures de prévention — Installation classée dotée d'un POI



Intégrer l'intervention au plan d'urgence

- Supprimer : reporter les travaux hors des phases de process critiques.
- Isoler : périmètre défini avec l'exploitant et scénarios POI rappelés.
- Équiper : moyens d'alerte, radios et masques d'évacuation si requis.
- Contrôler : briefing POI signé, exercice et comptage des intervenants.

Maintenance sur équipements soumis à vérifications périodiques



Machines à cylindres et bennes basculantes

- Situation : machine à cylindres ou benne basculante.
- Risque : entraînement, écrasement, chute de charge.
- Mesures : consignation, calage mécanique, outillage adapté.
- Contrôle : vérification périodique à jour.

Mesures de prévention — Équipements à vérifications périodiques



Consigner avant d'ouvrir, vérifier avant de rendre

- Supprimer : mise à l'arrêt, dépressurisation et purge complète.
- Isoler : consignation multiple et condamnation par cadenas personnel.
- Équiper : outillage adapté, écrans de protection contre les projections.
- Contrôler : rapport de vérification et essais avant remise en service.

Travaux de transformation sur ascenseurs et monte-charge



Monte-charge palettes du bâtiment

- Situation : modernisation d'un monte-charge.
- Risque : chute en gaine, écrasement en cuvette.
- Mesures : condamnation des portes, antichute, verrouillage.
- Contrôle : zone interdite balisée à chaque niveau.

Mesures de prévention — Ascenseurs et monte-charge



Condamner la cabine et sécuriser la gaine

- Supprimer : mise hors service de l'appareil et information des équipes.
- Isoler : condamnation des portes palières et balisage à chaque niveau.
- Équiper : éclairage, garde-corps de gaine et dispositif antichute.
- Contrôler : essais complets et procès-verbal avant remise en service.

Maintenance sur installations à très haute ou très basse température



Stérilisateur UHT et tunnel de surgélation

- Situation : échangeurs UHT ou tunnel de surgélation.
- Risque : brûlure, coup de chaleur, gelure, vapeur.
- Mesures : refroidissement, purge, EPI thermiques, temps limité.
- Contrôle : température et pression nulles vérifiées.

Mesures de prévention — Très haute ou très basse température



Refroidir, réchauffer, protéger la peau

- Supprimer : attendre le retour à température avant toute intervention.
- Isoler : consignation vapeur ou fluide frigorigène et purge tracée.
- Équiper : gants et vêtements isolants, écran facial, temps d'exposition limité.
- Contrôler : mesure de température et surveillance mutuelle des équipes.

Travaux avec ponts roulants, grues ou transstockeurs



Entrepôt frigorifique automatisé

- Situation : transstockeur ou pont roulant d'entrepôt.
- Risque : collision, chute de charge, écrasement.
- Mesures : consignation de l'automatisme, zone d'exclusion.
- Contrôle : autorisation de conduite vérifiée.

Mesures de prévention — Ponts roulants, grues, transstockeurs



Élinguer juste et interdire le dessous

- Supprimer : privilégier le levage mécanisé hors présence de personnel.
- Isoler : zone d'évolution balisée, interdiction de passage sous charge.
- Équiper : élingues vérifiées, cordes de guidage, casque et chaussures.
- Contrôler : autorisation de conduite, vérification périodique de l'appareil.

Travaux avec treuils et appareils mus à la main au-dessus d'une zone de travail



Palan temporaire au-dessus d'une ligne

- Situation : palan manuel au-dessus d'une ligne.
- Risque : chute de charge sur les postes situés dessous.
- Mesures : ancrage calculé, élingage vérifié, passage interdit.
- Contrôle : balisage au sol maintenu.

Mesures de prévention — Treuils et appareils mus à la main



Installer un levage temporaire sûr

- Supprimer : préférer un appareil fixe existant au montage temporaire.
- Isoler : ancrage calculé, zone d'évolution dégagée et balisée.
- Équiper : treuil à frein automatique, crochet à linguet, charge affichée.
- Contrôler : examen d'adéquation et essai à vide avant utilisation.

Travaux exposant au contact de pièces nues sous tension



Armoires électriques du site

- Situation : tableau électrique maintenu sous tension.
- Risque : électrisation, arc, brûlure, souffle.
- Mesures : habilitation, EPI arc, outils isolés, binôme.
- Contrôle : titre d'habilitation présenté.

Mesures de prévention — Pièces nues sous tension



Consigner, vérifier l'absence de tension

- Supprimer : travail hors tension chaque fois que c'est possible.
- Isoler : consignation électrique complète et VAT avant intervention.
- Équiper : EPI isolants, écran facial, outils isolés et tapis.
- Contrôler : habilitation adaptée, surveillance et remise sous tension tracée.

Travaux nécessitant des équipements soumis à autorisation d'utilisation



Nacelle élévatrice en salle de process

- Situation : nacelle élévatrice en salle de process.
- Risque : renversement, heurt de tuyauteries, éjection.
- Mesures : sol contrôlé, harnais, zone de manœuvre dégagée.
- Contrôle : vérification journalière enregistrée.

Mesures de prévention — Équipements soumis à autorisation



Conduire uniquement si l'on est autorisé

- Supprimer : limiter les déplacements d'engins pendant la production.
- Isoler : séparer les flux piétons et engins, allées matérialisées.
- Équiper : avertisseurs, gyrophare, ceinture et visibilité assurée.
- Contrôler : autorisation de conduite, CACES à jour et état de l'engin.

Travaux exposant à une chute de hauteur de plus de 3 mètres



Toiture et silos de poudre de lait

- Situation : toiture, silo ou passerelle du site.
- Risque : chute de hauteur, chute d'objet au sol.
- Mesures : protection collective, ancrages, zone au sol interdite.
- Contrôle : supports vérifiés, arrêt par vent fort.

Mesures de prévention — Chute de hauteur de plus de trois mètres



Le collectif avant l'individuel

- Supprimer : travailler depuis le sol ou utiliser une perche télescopique.
- Isoler : garde-corps, filets et protection des trémies ouvertes.
- Équiper : PEMP ou harnais avec point d'ancrage vérifié et tirant d'air.
- Contrôler : vérification des échafaudages et procédure de secours prévue.

Travaux exposant à un niveau sonore supérieur à 90 dB(A)



Salle des compresseurs et soutireuse

- Situation : compresseurs ou soutireuse en production.
- Risque : surdité, masquage des alarmes.
- Mesures : protections auditives, temps limité, signalisation.
- Contrôle : mesure du niveau sonore.

Mesures de prévention — Niveau sonore supérieur à 90 dB(A)



Réduire à la source puis protéger

- Supprimer : arrêter la ligne bruyante ou intervenir hors production.
- Isoler : capotage, écrans acoustiques et éloignement des postes.
- Équiper : protections auditives adaptées et essayées individuellement.
- Contrôler : mesurage du niveau, suivi médical et signalisation de la zone.

Travaux exposant à des risques de noyade



Bassins de la station d'épuration

- Situation : bassin, bache d'eau ou fosse en eau.
- Risque : chute dans l'eau, entraînement, noyade.
- Mesures : garde-corps ou harnais, gilet, surveillance.
- Contrôle : moyen de repêchage à portée.

Mesures de prévention — Risque de noyade



Empêcher la chute avant de penser au sauvetage

- Supprimer : vidanger le bassin ou couvrir l'ouverture avant travaux.
- Isoler : garde-corps, plancher de travail et balisage du plan d'eau.
- Équiper : gilet de sauvetage, ligne de vie et bouée à proximité.
- Contrôler : surveillant dédié, moyen d'alerte et procédure de récupération.

Travaux exposant à un risque d'ensevelissement



Tranchée de réseau et silo de poudre

- Situation : tranchée de réseau ou silo de poudre.
- Risque : éboulement, engloutissement, asphyxie.
- Mesures : blindage, vidange, ventilation, entrée interdite.
- Contrôle : autorisation d'entrée délivrée.

Mesures de prévention — Risque d'ensevelissement



Ne jamais descendre dans la matière

- Supprimer : vidange complète et extraction depuis l'extérieur du silo.
- Isoler : consignation des vis et des trappes, interdiction d'accès.
- Équiper : harnais, ligne de vie et treuil de récupération en tête.
- Contrôler : surveillant permanent, mesure d'atmosphère et permis d'entrée.

Montage et démontage d'éléments préfabriqués lourds



Panneaux isothermes et cuves inox

- Situation : pose de panneaux ou d'éléments de cuve.
- Risque : basculement, écrasement, chute d'élément.
- Mesures : plan de levage, stabilisation, zone d'exclusion.
- Contrôle : accessoires de levage vérifiés.

Mesures de prévention — Éléments préfabriqués lourds



Stabiliser avant de décrocher

- Supprimer : préassembler au sol et réduire le nombre de manutentions.
- Isoler : zone d'évolution interdite, guidage par cordes à distance.
- Équiper : étais, stabilisateurs et accessoires de levage vérifiés.
- Contrôler : mode opératoire écrit, note de calcul et chef de manœuvre.

Travaux de démolition



Dépose d'un ancien local technique

- Situation : démolition d'un local technique.
- Risque : effondrement, projection, poussières, amiante.
- Mesures : repérage avant travaux, abattage des poussières.
- Contrôle : rapport de repérage fourni.

Mesures de prévention — Travaux de démolition



Anticiper l'effondrement et les poussières

- Supprimer : démolition mécanisée à distance plutôt que manuelle.
- Isoler : périmètre de sécurité, étaieement et repérage amiante préalable.
- Équiper : arrosage anti-poussière, masque adapté et protection oculaire.
- Contrôler : plan de démolition, ordre des phases et contrôle des structures.

Travaux dans ou sur des cuves et en atmosphère confinée



Entrée dans un tank de stockage de lait

- Situation : entrée dans un tank ou une fosse.
- Risque : anoxie, résidus de soude, atmosphère explosive.
- Mesures : vidange, rinçage, ventilation, harnais et trépied.
- Contrôle : mesure d'atmosphère et surveillant.

Mesures de prévention — Cuves et atmosphère confinée



Mesurer l'atmosphère avant et pendant

- Supprimer : nettoyage et inspection par caméra depuis l'extérieur.
- Isoler : vidange, rinçage, dégazage et consignation de toutes les arrivées.
- Équiper : ventilation, détecteur porté, harnais et trépied de récupération.
- Contrôler : permis d'entrée, surveillant dédié et procédure de sauvetage.

Travaux en milieu hyperbare



Intervention subaquatique sur bassin

- Situation : intervention de plongée sur bassin.
- Risque : décompression, noyade, aspiration par pompe.
- Mesures : entreprise certifiée, pompes consignées, surveillance.
- Contrôle : fiche de sécurité hyperbare remise.

Mesures de prévention — Travaux en milieu hyperbare



Une activité réservée à des personnels certifiés

- Supprimer : rechercher une solution évitant l'intervention hyperbare.
- Isoler : consignation des pompes et vannes, balisage du plan d'eau.
- Équiper : matériel certifié, assistance surface et moyens de communication.
- Contrôler : certificat d'aptitude hyperbare, manuel de sécurité, aptitude médicale.

Travaux avec appareil à laser de classe supérieure à 3A



Marquage laser de la ligne d'emballage

- Situation : graveur laser de la ligne d'emballage.
- Risque : lésion oculaire, brûlure, réflexion sur l'inox.
- Mesures : capotage, lunettes adaptées, accès restreint.
- Contrôle : faisceau consigné et zone signalée.

Mesures de prévention — Appareil à laser de classe supérieure à 3A



Capoter le faisceau, protéger les yeux

- Supprimer : intervenir laser éteint et consigné chaque fois que possible.
- Isoler : capotage, interverrouillage des carters et zone d'accès limitée.
- Équiper : lunettes adaptées à la longueur d'onde et à la puissance.
- Contrôler : personne compétente désignée, signalisation et procédure d'essai.

Travaux de soudage oxyacétylénique exigeant un permis de feu



Tuyauterie inox et point chaud

- Situation : soudage sur tuyauterie process.
- Risque : incendie, explosion, brûlure, propagation.
- Mesures : permis de feu, écrans, extincteur à poste.
- Contrôle : ronde de surveillance après travaux.

Mesures de prévention — Soudage oxyacétylénique



Permis de feu, écrans et surveillance

- Supprimer : préférer une liaison mécanique ou un assemblage à froid.
- Isoler : dégagement sur dix mètres, bâches et obturation des ouvertures.
- Équiper : bouteilles arrimées, anti-retour de flamme, écran et EPI soudeur.
- Contrôler : permis de feu signé, extincteur à portée et ronde après travaux.

Les travaux interdits aux salariés intérimaires et en CDD

- 1** **Amiante : retrait, encapsulage ou confinement, et interventions sur matériaux amiantés**

- 2** **Rayonnements ionisants : travaux en zone contrôlée exposant en catégorie A**

- 3** **Agents chimiques : amines aromatiques, arsenic et composés, benzène, béryllium**

- 4** **Cadmium, chlorure de vinyle monomère, mercure, plomb et composés, silice**

Les travaux interdits aux salariés intérimaires et en CDD (suite)

- 5** Poussières de métaux durs, brai de houille, goudrons, huiles et dérivés

- 6** Dérogation possible de l'inspection du travail (R4154-3), jamais pour l'amiante

- 7** Interdiction d'ordre public : responsabilité pénale de l'ETT et de l'entreprise utilisatrice

- 8** Le plan de prévention doit identifier les postes interdits aux intérimaires

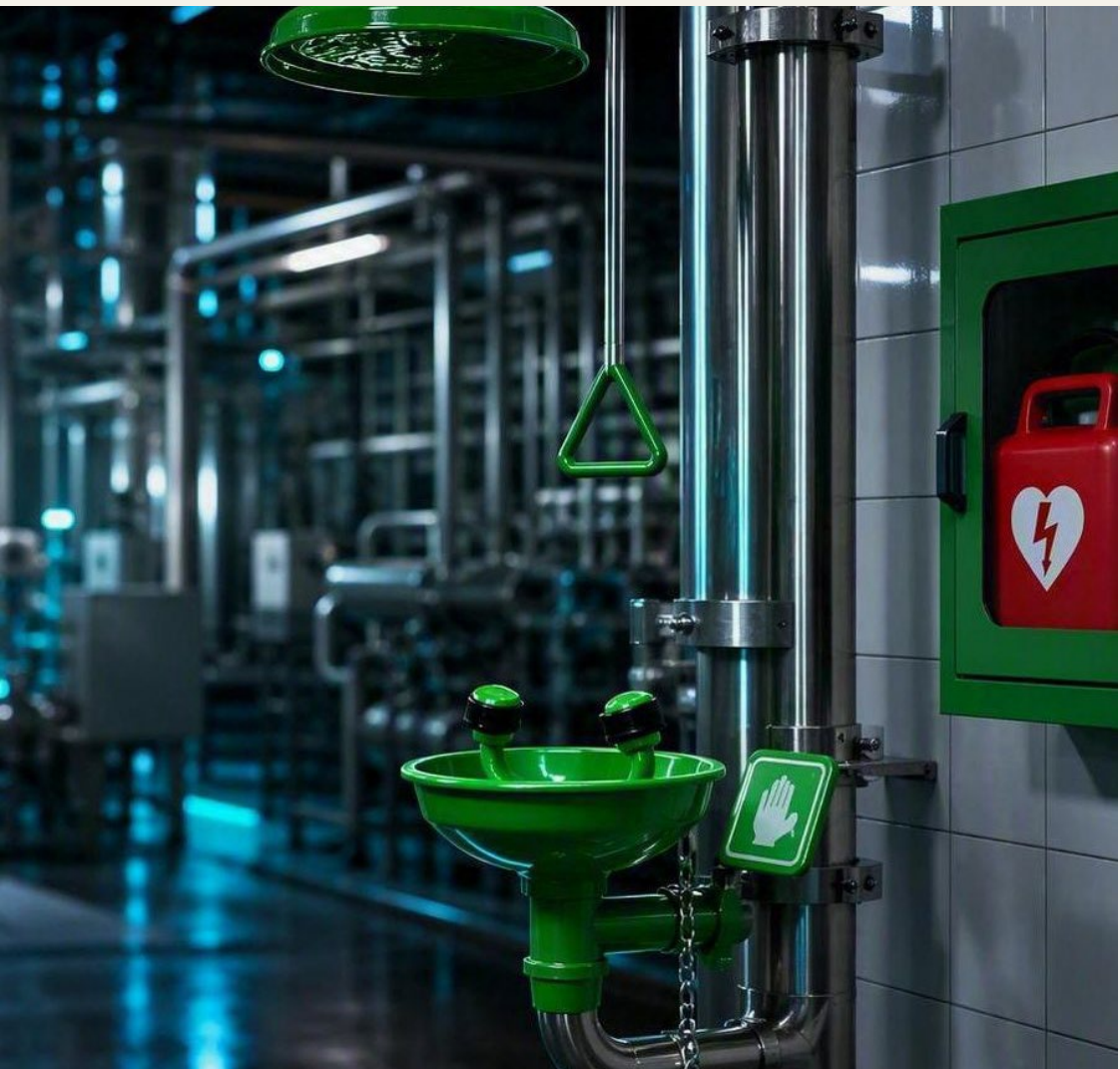
Le chargement et le déchargement relèvent d'un protocole

Séparer les flux avant de gagner du temps

- Le protocole remplace le plan pour les opérations de transport.
- Il fixe horaires, quai, matériel de manutention et consignes du site.
- Il sépare citernes de collecte, chariots et cheminements piétons.
- Il est établi une fois pour toutes lorsque les opérations sont répétitives.



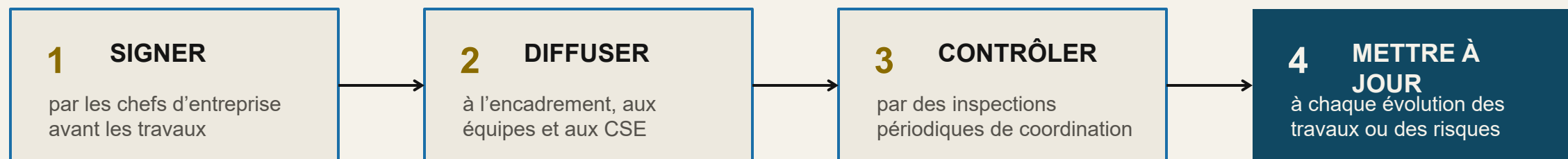
Les secours doivent fonctionner dans les conditions réelles du site



Tester les moyens avant l'urgence

- Numéro interne, alerte et point d'accueil des secours connus de tous.
- Sauveteurs, douches de sécurité et défibrillateur accessibles et vérifiés.
- Scénarios spécifiques : fuite d'ammoniac, brûlure chimique, entrée en cuve.
- Consignes communes intégrées au plan de prévention et rappelées à l'accueil sécurité.

Signer, diffuser, contrôler, mettre à jour



Mise à jour : nouvelle phase • incident • modification des installations.

Arrêt technique annuel : point chaud et espace confiné

Le permis de feu organise l'interface

- Situation : remplacement d'une tuyauterie inox pendant l'arrêt annuel.
- Risque partagé : point chaud près des panneaux isothermes et de la ligne voisine.
- Mesures : permis de feu, écrans, consignation, surveillance après travaux.
- Preuve : plan de prévention écrit, permis signé et ronde de surveillance tracée.



Nettoyage NEP de nuit : chimie et maintenance simultanées



Le risque se déplace avec les phases

- Situation : prestataire de nettoyage et maintenance sur la même ligne, de nuit.
- Interférences : circuits de soude en service, sols glissants, éclairage réduit.
- Mesures : zonage horaire, purge et consignation, EPI chimiques, référent présent.
- Mise à jour : chaque changement de créneau déclenche une revue du plan.

Huit preuves valent mieux qu'un classeur

✓	Opération et entreprises qualifiées	
✓	Plan écrit si travaux dangereux ou 400 heures	
✓	Interférences analysées et tracées	
✓	Permis, consignations et secours en place	

Huit preuves valent mieux qu'un classeur (suite)

✓	Inspection commune préalable réalisée	
✓	Modes opératoires et moyens confirmés	
✓	Équipes accueillies, formées et habilitées	
✓	Inspection du travail et CSE informés	

Le contrôle quotidien commence à l'accueil de l'équipe

- 1** **Accueil sécurité et vérification des habilitations avant l'accès**

- 2** **Point quotidien avant travaux : phase du jour, coactivité, permis**

- 3** **Plan de prévention et permis affichés et disponibles sur la zone**

- 4** **Contrôle des consignations et des condamnations effectivement en place**

Le contrôle quotidien commence à l'accueil de l'équipe (suite)

- 5** **Vérification des EPI, des équipements et de leurs contrôles périodiques**

- 6** **Un référent de l'entreprise utilisatrice joignable en permanence**

- 7** **Inspections périodiques de coordination formalisées (R4513-4)**

- 8** **Droit et devoir d'arrêter les travaux en cas de danger grave**

Ce que l'utilisatrice contrôle et ce qui reste à l'extérieure

- 1** L'utilisatrice contrôle l'application du plan, pas le savoir-faire interne

- 2** Chaque extérieure encadre et forme ses propres salariés

- 3** Les sous-traitants sont soumis aux mêmes règles et doivent être déclarés

- 4** Toute nouvelle entreprise déclenche une inspection commune complémentaire

Le contrôle se fait sur le terrain, pas sur le papier



Voir, écouter, comparer au plan de prévention

- Passer sur le chantier aux heures réelles de travail.
- Vérifier que le balisage et les protections sont ceux prévus.
- Interroger les intervenants sur les risques et la conduite à tenir.
- Tracer chaque visite : date, constats, suites données.

Ce que l'utilisatrice contrôle et ce qui reste à l'extérieure (suite)

- 5** **Tout changement de phase impose une mise à jour écrite du plan**

- 6** **Les intérimaires reçoivent un accueil et une formation renforcés**

- 7** **Le CSE peut participer aux inspections et rendre des avis (R4514-1)**

- 8** **L'inspection du travail peut exiger le plan à tout moment**

Anticiper les situations dégradées avant qu'elles surviennent

- 1** Définition : écart entre l'organisation prévue et la réalité du terrain

- 2** Panne, retard, effectif réduit, intempérie ou rupture d'énergie

- 3** Travaux hors plan demandés en urgence par la production

- 4** Intervention de nuit ou de week-end sans encadrement présent

Anticiper les situations dégradées avant qu'elles surviennent (suite)

- 5** **Protection déposée : garde-corps retiré, détection incendie coupée**

- 6** **Coactivité non prévue : deux entreprises arrivent sur la même zone**

- 7** **Règle : aucun mode dégradé improvisé, une décision écrite et tracée**

- 8** **En cas de doute, l'arrêt des travaux est toujours la bonne décision**

Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident

- 1** Arrêter les travaux et sécuriser la zone sans s'exposer soi-même

- 2** Alerter selon la procédure du site : numéro interne puis secours

- 3** Guider les secours : accès, point de rassemblement et guide désigné

- 4** Préserver les lieux jusqu'à l'analyse, sauf impératif de sécurité

Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident (suite)

- 5** Informer l'utilisatrice, l'employeur, le CSE et l'inspection si accident grave

- 6** Déclaration d'accident du travail sous 48 heures par l'employeur

- 7** Analyse conjointe des causes et mise à jour du plan de prévention

- 8** Retour d'expérience diffusé à toutes les entreprises du site

Quand la situation dérape, la conduite est déjà écrite



Arrêt, alerte, mise en sécurité, rassemblement

- Tout intervenant peut arrêter les travaux face à un danger grave.
- L'alerte suit un circuit unique, connu des deux entreprises.
- Le point de rassemblement et le comptage sont définis au plan.
- Pas de reprise sans levée formelle par l'utilisatrice.

Ce que le Code du travail impose pour le travail isolé

- 1** **R4512-13 : aucun salarié ne doit travailler isolé hors de vue ou de voix**

- 2** **Sauf si des moyens permettent d'alerter et de secourir rapidement**

- 3** **R4512-14 : l'utilisatrice s'assure que ces moyens existent réellement**

- 4** **Ces mesures figurent obligatoirement dans le plan de prévention**

Ce que le Code du travail impose pour le travail isolé (suite)

- 5** Elles s'appliquent à toute intervention, même de courte durée

- 6** L'isolement se juge sur la vue, la voix et le délai de secours

- 7** Le travail isolé est interdit pour certains travaux dangereux

- 8** Espace confiné, travaux en hauteur et travaux sous tension exclus

Les mesures concrètes à inscrire dans le plan

- 1** Identifier les postes et les phases réellement isolés, horaires compris

- 2** Supprimer l'isolement quand c'est possible :
binôme ou horaire décalé

- 3** Dispositif d'alarme pour travailleur isolé (DATI) :
perte de verticalité

- 4** Test du DATI avant chaque prise de poste et
réseau vérifié dans la zone

Les mesures concrètes à inscrire dans le plan (suite)

- 5** **Procédure de levée de doute écrite et personne chargée de la recevoir**

- 6** **Pointages périodiques convenus, avec délai maximal sans nouvelle**

- 7** **Accès du site aux secours la nuit : badge, portail, guide et plan**

- 8** **Formation du salarié isolé aux gestes d'alerte et à la conduite à tenir**

Situations d'isolement fréquentes en agroalimentaire

- 1** **Ronde de maintenance de nuit dans un bâtiment de production vide**

- 2** **Technicien de froid seul en salle des machines ou en local ammoniac**

- 3** **Nettoyage NEP de nuit avec un seul opérateur extérieur sur site**

- 4** **Intervention en chambre froide négative : hypothermie et porte bloquée**

Situations d'isolement fréquentes en agroalimentaire (suite)

- 5** **Travail en toiture ou sur passerelle en dehors des heures de production**

- 6** **Livraison ou dépotage hors présence du personnel de l'entreprise**

- 7** **Local technique isolé sans couverture radio ni téléphonie mobile**

- 8** **Règle : ces situations sont tracées et encadrées dans le plan**

Mesurer les écarts commence par des inspections planifiées

- 1** **Le plan de prévention est le référentiel de contrôle**

- 2** **Inspections périodiques de coordination, au minimum mensuelles**

- 3** **Réalisées conjointement par l'utilisatrice et les entreprises extérieures**

- 4** **Support : grille reprenant chaque mesure prévue par le plan**

L'isolement se traite avant l'intervention



Supprimer l'isolement, sinon le surveiller

- Rechercher d'abord une organisation en binôme.
- Doter le salarié d'un dispositif d'alarme pour travailleur isolé.
- Définir la fréquence des contacts et le délai de secours.
- Interdire le travail isolé pour les opérations dangereuses.

Mesurer les écarts commence par des inspections planifiées (suite)

- 5** Écart = différence entre la mesure prévue et la pratique observée

- 6** Trois natures : technique, organisationnelle, comportementale

- 7** Cotation : mineur, majeur, critique — arrêt immédiat si critique

- 8** Traçabilité : photo, date, responsable, délai, preuve de clôture

Huit indicateurs suffisent à piloter la coactivité

- 1** **Part des inspections communes réalisées avant travaux (cible 100 %)**

- 2** **Part des plans signés avant le premier jour d'intervention**

- 3** **Nombre d'écarts par inspection et proportion d'écarts critiques**

- 4** **Délai moyen de clôture des actions correctives**

Huit indicateurs suffisent à piloter la coactivité (suite)

- 5** **Taux de participation des entreprises extérieures à l'accueil sécurité**

- 6** **Presque-accidents déclarés par les entreprises extérieures**

- 7** **Conformité des permis (feu, fouille, espace confiné) à l'audit**

- 8** **Fréquence et gravité des accidents impliquant une entreprise extérieure**

Un écart se solde par une action datée et vérifiée

- 1** **Constater : décrire le fait, pas la personne, preuve à l'appui**

- 2** **Décider sur place : poursuite sous conditions ou arrêt des travaux**

- 3** **Analyser la cause : mesure absente, irréaliste, inconnue ou non tenue**

- 4** **Corriger : action, responsable désigné, délai et moyens alloués**

Les écarts se mesurent, se partagent et se corrigent



Des constats datés, des actions nommées, des délais tenus

- Chaque inspection produit des constats écrits et hiérarchisés.
- Chaque écart reçoit un responsable et une échéance.
- Les écarts répétés déclenchent un réexamen du plan.
- Le bilan est partagé avec l'entreprise extérieure et le CSE.

Un écart se solde par une action datée et vérifiée (suite)

- 5** Mettre à jour le plan si la cause est une lacune du plan lui-même

- 6** Vérifier l'efficacité de l'action lors de l'inspection suivante

- 7** Partager : retour aux équipes des deux entreprises et information du CSE

- 8** Bilan de fin d'opération : écarts, actions et enseignements

Fiche d'identité — site et entreprises

EXEMPLE PÉDAGOGIQUE • DONNÉES FICTIVES À ADAPTER

OPÉRATION

Remplacement d'une tuyauterie inox — atelier conditionnement

SITE

Société Val-Vernier • 35 rue des Prairies, 35000 Rennes (fictif)

ENTREPRISE UTILISATRICE

Val-Vernier Industrie • responsable : M. Lemoine (fictif)

RESPONSABLE DE L'OPÉRATION

Service maintenance du site • coordination sécurité

RÉGIME / DURÉE

Travaux dangereux (soudage) • 120 heures

ENTREPRISE EXTÉRIEURE

InoxTech Services • effectif sur site : 4 (fictif)

CHARGÉ DE TRAVAUX

Sophie Renard • cheffe de chantier (fictif)

PÉRIODE D'INTERVENTION

Du 12 au 23 octobre 2026, de 20 h à 5 h

TRAVAUX PRÉVUS

Dépose, soudage et repose de tuyauterie process

DOCUMENTS ET VERSION

Plan de prévention V1 du 2 octobre 2026 • permis de feu joint

Objet du plan : transformer les consignes du site et les modes opératoires de l'entreprise extérieure en mesures applicables à cette intervention.

Organisation prévue — personnes, moyens et interfaces

ÉQUIPE ET HORAIRES

Chargée de travaux : Sophie Renard

3 soudeurs qualifiés • 1 surveillant de feu

Horaires : 20 h–5 h, hors production

Accueil sécurité et briefing avant chaque poste

Habilitations et qualifications vérifiées

MOYENS RETENUS

Poste de soudage TIG et bouteilles arrimées

Écrans pare-étincelles et bâches ignifugées

Extincteurs et point d'eau à poste

EPI : masque, gants, vêtements ignifugés, chaussures S3

Détecteur de gaz pour les phases en cuve

INTERFACES VALIDÉES

Production : ligne voisine arrêtée et purgée

Maintenance : consignation électrique et vapeur

NEP : aucun circuit de soude en service dans la zone

Qualité : protection des surfaces alimentaires

Toute modification de zone est annoncée au responsable du site

Point d'arrêt : la cheffe de chantier suspend les travaux si la consignation, la purge ou le permis de feu ne sont pas confirmés.

Mode opératoire rempli — remplacement d'une tuyauterie

ÉTAPE	ACTION PRÉVUE	MESURE DE PRÉVENTION INTÉGRÉE	PREUVE / CONTRÔLE
01	Préparer la zone	Vider, purger et consigner le tronçon ; baliser et protéger les équipements voisins.	Permis de feu signé
02	Contrôler les moyens	Vérifier poste de soudage, bouteilles, extincteurs et détection de gaz.	Check-list avant poste
03	Déposer la tuyauterie	Découpe à froid privilégiée, manutention à deux, évacuation immédiate des chutes.	Zone matérialisée
04	Souder et contrôler	Écrans en place, surveillant de feu présent, ventilation des fumées.	Contrôle visuel du cordon
05	Restituer la zone	Nettoyage alimentaire, dépose du balisage, ronde de surveillance deux heures après.	Fin de tâche enregistrée

Critère de reprise : aucune étape ne commence tant que le contrôle de l'étape précédente n'est pas acquis.

Analyse des risques remplie — mesures, secours et validation

SITUATION	RISQUE	MESURES RETENUES	RÉSIDUEL
Soudage sur tuyauterie	Incendie, brûlure	Permis de feu • écrans • extincteur à poste • surveillance après travaux	FAIBLE
Entrée en cuve	Anoxie, résidus chimiques	Vidange et rinçage • ventilation forcée • mesure d’atmosphère • surveillant extérieur	FAIBLE
Circulation de nuit	Collision avec un chariot	Zone interdite aux chariots • éclairage renforcé • cheminement balisé	MODÉRÉ
Circuits NEP voisins	Brûlure chimique	Consignation et purge • affichage des circuits en service • EPI chimiques	FAIBLE
Manutention des tronçons	TMS, écrasement	Aide mécanique • port à deux • stockage stable hors circulation	MODÉRÉ

SECOURS

18 et 112 • point de rassemblement : parking Est
SST de nuit : équipe conditionnement • douche de sécurité atelier

DIFFUSION / MISE À JOUR

Transmis aux CSE et aux médecins du travail
Révision à chaque nouvelle phase ou nouvelle entreprise

VALIDATION

Rédigé : S. Renard et M. Lemoine • 02/10/2026
Signé par les deux chefs d’entreprise avant travaux

Que désigne une « entreprise extérieure » ?

1

A Entreprise extérieure intervenant dans l'enceinte du site

B Équipe d'exploitation du site

C Établissement étendu au sens du code du travail

D Entretien extérieur des bâtiments

Quand le plan de prévention s'applique-t-il ?

2

- A Pour toute livraison de marchandises

- B Dès qu'une entreprise extérieure intervient sur le site

- C Uniquement au-delà de dix salariés présents

- D Seulement sur demande de l'inspection du travail

Qui réalise l'inspection commune préalable ?

3

- A Le médecin du travail seul

- B L'inspection du travail

- C Les chefs des entreprises utilisatrice et extérieures

- D Le comité social et économique seul

À partir de quelle durée l'écrit est-il exigé ?

4

- A 200 heures sur six mois

- B 400 heures sur douze mois

- C 600 heures sur douze mois

- D Dès la première heure d'intervention

Que fixe l'arrêté du 19 mars 1993 ?

5

- A La liste des travaux dangereux imposant un plan écrit

- B Le contenu du protocole de sécurité

- C Les règles d'hygiène alimentaire des ateliers

- D Les seuils de la coordination SPS

Travaux dangereux : quand l'écrit est-il exigé ?

6

- A au-delà de 400 heures seulement

- B quelle que soit la durée des travaux

- C seulement après un accident

- D uniquement pour les opérations de maintenance

Que couvre le protocole de sécurité ?

7

- A Les travaux de maintenance lourde
- B Les interventions en espace confiné
- C Les opérations de chargement et de déchargement
- D Les visites de clients sur le site

Quels risques le plan de prévention traite-t-il ?

8

- A Uniquement les risques de l'entreprise extérieure
 - B Uniquement les risques propres au site
 - C Les risques d'interférence entre activités, installations et matériels
 - D Les risques financiers de l'opération
-

Que faire pendant l'exécution des travaux ?

9

- A Attendre la fin des travaux pour contrôler
- B Organiser des inspections et des réunions périodiques de coordination
- C Archiver le plan sans le diffuser
- D Suspendre le plan jusqu'à la réception

Qui est informé de l'ouverture des travaux ?

10

- A Les clients du site
- B L'inspection du travail
- C La mairie de la commune
- D Aucune autorité extérieure

Que désigne une « entreprise extérieure » ?

1

A Entreprise extérieure intervenant dans l'enceinte du site

B Équipe d'exploitation du site

C Établissement étendu au sens du code du travail

D Entretien extérieur des bâtiments

POURQUOI L'entreprise extérieure est celle qui réalise des travaux ou une prestation dans l'enceinte de l'entreprise utilisatrice, avec son propre personnel.

Quand le plan de prévention s'applique-t-il ?

2

A Pour toute livraison de marchandises

B Dès qu'une entreprise extérieure intervient sur le site

C Uniquement au-delà de dix salariés présents

D Seulement sur demande de l'inspection du travail

POURQUOI Le dispositif vise toute opération réalisée par une entreprise extérieure dans l'enceinte de l'entreprise utilisatrice, quelle que soit sa taille.

Qui réalise l'inspection commune préalable ?

3

A Le médecin du travail seul

B L'inspection du travail

C Les chefs des entreprises utilisatrice et extérieures

D Le comité social et économique seul

POURQUOI L'inspection commune est conduite par le chef de l'entreprise utilisatrice et les chefs des entreprises extérieures, avant le début des travaux.

À partir de quelle durée l'écrit est-il exigé ?

4

A 200 heures sur six mois

B **400 heures sur douze mois**

C 600 heures sur douze mois

D Dès la première heure d'intervention

POURQUOI Le plan est écrit lorsque les travaux représentent au moins 400 heures sur une période maximale de douze mois, prévues ou constatées.

Que fixe l'arrêté du 19 mars 1993 ?

5

A La liste des travaux dangereux imposant un plan écrit

B Le contenu du protocole de sécurité

C Les règles d'hygiène alimentaire des ateliers

D Les seuils de la coordination SPS

POURQUOI L'arrêté énumère vingt et une familles de travaux dangereux pour lesquelles le plan de prévention est établi par écrit.

Travaux dangereux : quand l'écrit est-il exigé ?

6

- A au-delà de 400 heures seulement
- B quelle que soit la durée des travaux**
- C seulement après un accident
- D uniquement pour les opérations de maintenance

POURQUOI Dès qu'une tâche figure sur la liste des travaux dangereux, l'écrit s'impose sans condition de durée.

Que couvre le protocole de sécurité ?

7

A Les travaux de maintenance lourde

B Les interventions en espace confiné

C **Les opérations de chargement et de déchargement**

D Les visites de clients sur le site

POURQUOI Le protocole de sécurité remplace le plan de prévention pour les opérations de chargement et de déchargement réalisées par un transporteur.

Quels risques le plan de prévention traite-t-il ?

8

A Uniquement les risques de l'entreprise extérieure

B Uniquement les risques propres au site

C Les risques d'interférence entre activités, installations et matériels

D Les risques financiers de l'opération

POURQUOI Le plan porte sur les risques supplémentaires nés de l'interférence entre les entreprises, pas sur les risques propres à chacune.

Que faire pendant l'exécution des travaux ?

9

A Attendre la fin des travaux pour contrôler

B Organiser des inspections et des réunions périodiques de coordination

C Archiver le plan sans le diffuser

D Suspendre le plan jusqu'à la réception

POURQUOI L'entreprise utilisatrice organise des inspections et des réunions périodiques pour vérifier l'application des mesures et les mettre à jour.

Qui est informé de l'ouverture des travaux ?

10

- A Les clients du site
- B L'inspection du travail**
- C La mairie de la commune
- D Aucune autorité extérieure

POURQUOI Lorsque les travaux sont dangereux ou atteignent 400 heures, le chef de l'entreprise utilisatrice informe par écrit l'inspection du travail de l'ouverture des travaux.